

### **Conditions de garde :**

1-L'accueil temporaire est toujours bénévole. L'accueillant ne pourra en aucun cas réclamer une somme pour la garde de l'animal.

2-L'association assume les frais vétérinaires et les croquettes. Les consultations vétérinaires (sauf urgences) doivent être au préalable validées par l'association et effectuées chez un vétérinaire partenaire.

3-la famille d'accueil s'engage à traiter l'animal accueilli comme un membre de sa famille, à lui prodiguer tous les soins nécessaires, à n'utiliser aucune méthode ou aucun outil coercitifs en adéquation avec les valeurs que défend l'association.

4-Hors cas particuliers, lors de l'accueil d'un chat la famille d'accueil s'engage à lui faire profiter de rencontres avec des congénères.

5-La famille d'accueil d'un chat s'engage à ne pas favoriser les comportements pouvant rendre la vie des futurs adoptants difficile (jouer avec les mains par exemple).

6-La famille d'accueil s'engage également à fournir régulièrement à l'association de nouvelles photos de l'animal et des nouvelles de son évolution.

7-La famille d'accueil accueillant un chat ne doit pas laisser sortir l'animal !

8-Les dégâts éventuels causés par l'animal (dommages causés à autrui) sont couverts par la Responsabilité Civile du détenteur (copie de la responsabilité civile à joindre au présent contrat).

9-Si l'animal se perd la famille d'accueil doit au plus vite en informer l'association pour que les démarches pour le retrouver soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

10-Si, pour une raison ou une autre, la famille d'accueil doit se séparer de son protégé avant qu'une adoption ne soit réalisée, elle doit prévenir l'association au minimum un mois auparavant afin de laisser à l'association le temps de trouver une solution d'accueil adaptée à l'animal. (Evidemment en cas d'urgence l'association fera tout son possible pour récupérer l'animal au plus vite.) En aucun cas la famille d'accueil ne peut se permettre de confier l'animal à une tierce personne sans que cela ne soit validé par l'association.

11-De même, aucune adoption ne peut être faite par la famille d'accueil sans s'être référée à l'association.

Fait le :...../...../.....

Signature du Président / signature de la famille d'accueil précédée de la mention «lu et approuvé» :